



Année Scolaire 2021/2022

## RÈGLEMENT INTERIEUR COLLEGE – LYCEE - BTS

« Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun. »

Le règlement intérieur, en référence à notre projet éducatif, précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Il permet d'instaurer un climat de confiance et de coopération nécessaire au travail de chacun. Il vise à établir une vie scolaire équilibrée, ouverte et heureuse afin de préparer les jeunes à une vie d'adulte responsable.

Ce règlement s'applique pour toutes les activités organisées par l'Établissement **tant en présentiel qu'en distanciel**, et peut être amendé pour prendre en compte les circonstances exceptionnelles.

### ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

#### 1. La participation aux cours, TP, évaluations et DST est obligatoire.

Les étudiants et les élèves sont tenus au **devoir d'assiduité**. Ils assistent à tous les cours. Ils arrivent à l'heure et participent activement et sans réserve aux activités organisées.

**Les horaires de l'établissement doivent être respectés.** Pour des raisons pédagogiques l'emploi du temps remis en début d'année peut être modifié à l'intérieur des plages suivantes :

- Collège : 8h35 – 12h35 ; 13h45 – 16h30 (17h30 exceptionnellement pour les 4<sup>èmes</sup> et les 3<sup>èmes</sup>)
- LEGT – BTS : 8h35 – 12h35 ; 13h45 – 18h20.

Les élèves doivent donc se rendre disponibles. **La scolarité reste prioritaire sur toutes les autres activités.**

*Inaptitude à la pratique des activités sportives* : tout élève est tenu d'être présent en cours. Pour toute inaptitude supérieure à 3 mois, un aménagement pourra être proposé en accord avec le responsable de niveau. L'original de la dispense est remis au professeur d'EPS et une copie au B.V.S (Bureau de Vie Scolaire).

Le cahier de texte numérique sur Ecole Directe ne dispense pas l'élève de noter le travail à faire sur son agenda qui reste l'outil de référence.

#### 2. Retards : Tout élève a le devoir d'être à l'heure.

*Lorsque la 1<sup>ère</sup> sonnerie retentit*, les élèves rejoignent dans le calme leur classe, le CDI ou l'étude.

Collégiens et Lycéens : Si un élève arrive en retard, il présente son carnet de correspondance au BVS (Bureau de Vie Scolaire) qui remplit le billet de retard bleu, ou sa carte pour une saisie automatique du retard. Un retard d'une durée supérieure à 1 heure est enregistré comme absence.

Étudiants : Si un étudiant arrive en retard, il se présente au BVS qui lui donne l'autorisation de rejoindre sa classe. Les étudiants de MDC attendent l'heure suivante pour rejoindre leur groupe classe.

**Tout retard non motivé sera sanctionné. Les retards sont notés sur les bulletins trimestriels.**

#### 3. Absences : Toute absence doit être motivée. Toute absence non motivée sera sanctionnée.

##### 3.1. Absences imprévisibles

- *avertir le bureau de la vie scolaire* dès 8h15 le matin,

- 6<sup>ème</sup> à 2<sup>nde</sup> : au 01 39 28 15 45

- 1<sup>ère</sup> et Terminale, BTS Métiers de la Chimie : au 01 39 28 15 35

- BTS Tertiaire au 01 39 28 15 51

- **à son retour**, l'élève se présentera au BVS avec son carnet de correspondance dans lequel le billet d'absence (coupon rose) aura été complété et signé par les parents. L'étudiant de BTS se présentera au BVS avec le justificatif de son absence.

Un certificat médical est exigé pour une absence d'une semaine, ou plus, et pour une maladie contagieuse. Le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale précise les modalités spécifiques de retour de l'élève dans l'établissement en fonction de la situation sanitaire.

Sans justificatif, l'élève pourra se voir refuser l'accès en classe.

## 32. Absences exceptionnelles prévisibles

Collégiens et Lycéens : Une demande d'autorisation est adressée, au moins 48 heures à l'avance en utilisant les coupons verts du carnet de correspondance, au responsable de niveau qui accordera ou non celle-ci. Si l'autorisation est accordée, l'élève préviendra ses professeurs ainsi que le Bureau de vie Scolaire.

Étudiants : Une demande d'autorisation avec justificatif est adressée, au moins 48 heures à l'avance au responsable de niveau qui accordera ou non celle-ci. Si l'autorisation est accordée, l'étudiant préviendra ses professeurs ainsi que le Bureau de vie Scolaire.

Dans l'intérêt du suivi scolaire, l'établissement demande que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

Aucune autorisation d'anticiper le départ ou de retarder le retour des vacances ou de week-end ne peut être donnée.

Les absences sont notées sur les bulletins trimestriels : toute heure manquée, quelle qu'en soit la raison, **et non justifiée par un certificat médical**, pourra être rattrapée par une retenue.

Tout retard ou toute absence non motivé dans un délai de 48h sera considéré comme retard ou absence non justifié et sera sanctionné comme tel.

## ART 2. COMPORTEMENT GENERAL

### 1. Respect de soi-même, de l'autre et de l'institution scolaire

Les élèves et étudiants doivent faire preuve de politesse, de bonne tenue et de respect. En particulier, il est exigé qu'ils aient une attitude correcte et réservee les uns envers les autres, aussi bien dans l'établissement qu'à ses abords immédiats.

Ils doivent avoir un comportement correct et respectueux avec tout le personnel de l'établissement.

Les élèves et étudiants doivent avoir une tenue propre, décente et **adaptée au contexte scolaire**.

Ne sont pas admis par exemple : les pantalons portés « taille basse », les jeans troués ou trop larges, les tenues de sport en dehors des séances d'EPS (y compris pour les cours commençant à 8h35), les shorts et les tenues dénudées, les fantaisies capillaires, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons ainsi que les couvre-chefs. Si la tenue d'un élève ou d'un étudiant est inappropriée, l'élève ou l'étudiant fera l'objet d'une observation et pourra être renvoyé pour se changer.

*Le chewing-gum est interdit en cours.*

Par mesure de sécurité, les cutters, couteaux, canifs, briquets, lasers et autres objets dangereux sont interdits.

**La nourriture et les boissons ne peuvent pas être introduites et consommées dans les classes et les couloirs.**

### Boissons « énergisantes »

Toute vente, toute détention et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

### Tabac, alcool et substances toxiques

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'établissement. En cas de non-respect de l'interdiction de fumer dans l'établissement et dans le parc, des sanctions graves seront prises. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.

Tout usage ou détention de drogue, alcool ou substances toxiques peut être sanctionné par un RENVOI IMMEDIAT. Cette sanction est applicable, de manière autonome, à toute personne ayant facilité, par quelque moyen que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'introduction et ou la consommation à l'intérieur du périmètre de l'établissement d'alcool, de tabac ou de tout autre produit qualifié de stupéfiant par la législation française.

## 2. Vie scolaire

**Les élèves et étudiants veilleront à avoir le matériel nécessaire aux activités des différentes disciplines.**

Celui-ci (différentes fournitures, calculatrices, objets personnels, sacs, vêtements de sport ...) sera marqué au nom de l'élève.

- Laboratoires : le port d'une blouse en coton marquée au nom de l'élève est obligatoire lors des séances en laboratoires.

- E.P.S. : chacun doit être muni d'une tenue appropriée à ces activités marquée au nom entier de l'élève et rangée dans un sac de sport. La pratique des activités physiques et sportives nécessite de réelles chaussures de sport adaptées (le port des chaussures de type « Converse » est interdit). Pour les activités pratiquées dans les gymnases, les élèves doivent avoir des chaussures de sport propres. Les déodorants en aérosol sont strictement interdits.

## 3. Téléphone portable et appareil connecté

**3.1 - 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> : L'usage de téléphone portable** (cf. Recueil des Lois et Règlements du Ministère de l'Éducation Nationale), de baladeurs, jeux ou consoles électroniques, gadgets, messageries de poche, **est strictement interdit dans l'établissement et dans le parc.**

Les téléphones portables devront être éteints dès que l'élève pénétrera dans l'enceinte de l'établissement scolaire, les élèves n'en ayant aucune utilité (cf. article L. 511-5 du code de l'éducation). Les portables seront déposés dans les casiers des élèves.

**3.2 - 2<sup>nde</sup> à la Terminale** : L'usage des téléphones portables, baladeurs, jeux ou consoles électroniques, gadgets, messageries de poche et tout objet connecté n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.

Autres appareils mobiles : leur usage est strictement interdit dans les locaux.

**3.3 – BTS** : L'usage des téléphones portables est autorisé uniquement dans les locaux réservés aux étudiants et interdit dans les autres bâtiments.

### 3.4 - Pour tous

L'usage du téléphone portable peut être autorisé par un enseignant dans le cadre d'une séance de cours.

Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).

En cas de non-respect du règlement, les appareils seront confisqués pendant sept jours consécutifs et les parents en sont informés. Il est restitué par le Responsable de niveau ou l'Éducateur du niveau.

**En cas d'utilisation en cours ou en DST, l'élève ou l'étudiant recevra un AVERTISSEMENT.**

Cet article inclut **les montres connectées qui sont des « gadgets connectés », qui ne peuvent être utilisées comme montre au sein de l'établissement et qui sont interdites à tous les examens.**

## 4. Pertes et vols d'objets

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'établissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent que l'élève ou l'étudiant pourrait apporter. Les élèves et étudiants sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

Pour les cours d'EPS, les élèves veilleront à ne rien laisser dans les vestiaires et emporteront leurs affaires personnelles avec eux sur les installations sportives.

Chaque élève veillera à ranger correctement son matériel dans la classe ou dans son casier.

*Collège : chaque élève dispose d'un casier personnel fermé par un cadenas fourni par lui-même.*

Tous les objets ou vêtements trouvés sont déposés dans un local placé sous la responsabilité du personnel d'éducation.

Il va de soi que le vol est un acte très grave qui fera l'objet de sanctions sévères.

## 5. Locaux et matériel collectif

Les élèves et les étudiants respecteront le parc, le matériel, les installations de sécurité et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents ou responsables financiers, notamment pour tout livre et/ou matériel pédagogique perdu ou détérioré.

Tout déclenchement de l'alarme incendie non justifié entraînera l'exclusion de l'établissement pour son auteur.

## **6. Repas de midi** **De la 6<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup>**

Tous les élèves déclarés en début d'année demi-pensionnaires **doivent prendre leur repas de midi en self-service. Aucune demande de sortie pour déjeuner à l'extérieur pour un élève demi-pensionnaire ne sera accordée.**

Pour des raisons de santé, il est impératif de déjeuner.

Les indications nécessaires concernant l'heure du repas, la régularité de la présence et diverses modalités pratiques seront données le jour de la rentrée. Les élèves dont les cours se terminent à 11h40 doivent se présenter à l'espace restauration pour le 1<sup>er</sup> service dès 11h40. L'utilisation de la carte de cantine est obligatoire et son oubli entraînera un passage à la toute fin du service.

**Il est interdit d'apporter son déjeuner dans l'établissement à l'exception des élèves bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).**

L'accès aux couloirs des bâtiments est interdit aux élèves entre 12h35 et 13h40.

Les élèves externes présentent leur carte scolaire pour sortir déjeuner.

## **De la 1<sup>ère</sup> au BTS**

- Tous les élèves déclarés en début d'année demi-pensionnaires ou pensionnaires doivent déjeuner au self-service ou à l'OPEN CAFE. Les convives peuvent ainsi choisir **2 univers** pour leur **restauration : Self ou Cafétéria**, le tout accessible **en précommande**.

*Menu SELF 1 entrée + 1 plat + 1 accompagnement + 1 laitage + 1 dessert*

*Menu WEEKY DAILY 1 plat (sandwich, salade ou mijoté) + 1 fruit + 1 dessert maison en précommande + 1 boisson*

*Menu EASY 1 sandwich + 1 Boisson*

**L'accès de l'OPEN CAFE est réservé aux élèves des classes de première, terminale et aux étudiants de BTS.**

**Aucune demande de sortie pour déjeuner à l'extérieur pour un élève demi-pensionnaire ne sera accordée.**

Les élèves et étudiants ont la possibilité de sortir de l'établissement entre 12h00 et 13h40, **après avoir déjeuné sur présentation de leur carte.**

- Sur l'heure de déjeuner, les élèves peuvent se détendre dans le parc uniquement dans la zone autorisée par mesure de sécurité ou dans les halls des bâtiments. Il leur est interdit d'être dans les classes

Les lycéens qui sont inscrits sous le statut d'externe peuvent exceptionnellement déjeuner dans l'Établissement en ayant pris soin de charger leur carte (cf. règlement financier).

## **7. Parc - Charte de l'environnement :**

Les élèves et étudiants s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les élèves s'engagent à ne pas endommager les plantations et à ne jeter aucun débris.

Par temps de grand vent et en cas d'orage, les élèves doivent rester soit aux abords immédiats des bâtiments soit à l'intérieur des locaux.

Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone à partir des terrains de sport et au-delà est interdite aux élèves.

## **ART 3 : ENTRÉE et SORTIE des ELEVES**

### **1. Circulation dans l'établissement et aux abords**

#### Collège :

Les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> rentrent par la grille gare ou la rue du Chemin Vert

Les collégiens ont comme point de rassemblement la verrière et l'esplanade Tocqueville ; les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> n'ont accès qu'au bâtiment collège et leur circulation aux abords et dans le bâtiment Tocqueville est strictement limitée au bureau de la vie scolaire et aux nécessités de leur emploi du temps (laboratoire, technologie, arts plastiques et éducation musicale).

## Lycée

Les élèves de Seconde rentrent par la grille gare, la grande grille ou la rue du Chemin Vert

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et Terminale entrent et sortent par le Bâtiment Saint Pierre

## BTS

Les étudiants de BTS entrent et sortent exclusivement par la grande grille (106 grande rue).

Lors des récréations, tous les élèves sortent des bâtiments afin de se rendre dans les aires qui leur sont réservées en excluant les zones de stationnement des véhicules et les abords du Lycée Saint-Pierre Fourier. Les étudiants de BTS sont autorisés à rester dans leur classe.

Les élèves dont le cours de natation ou d'EPS se termine en dernière heure de la matinée ou de l'après-midi peuvent rejoindre directement leur domicile, s'il est situé à proximité de la piscine, et à condition que leurs parents en aient fait la demande écrite auprès du professeur d'E.P.S.

**Les élèves qui utilisent les cars de ramassage scolaire entrent et sortent exclusivement par la grille de la rue du Chemin Vert. Les cars stationnent selon une organisation qui est précisée chaque jour.**

Les élèves disposant d'un engin à 2 roues doivent se présenter à l'entrée principale et emprunter la petite porte de droite prévue à cet effet. Les rollers, trottinettes, skateboard seront déposés dans le garage à vélo sous la responsabilité de leur utilisateur.

Les élèves et étudiants ne doivent pas stationner devant les grilles avant et après les cours. Ils ne doivent pas se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'établissement pour des raisons de sécurité et dans un souci de respect des passants et des riverains.

## **2. Carte scolaire et carnet de correspondance**

Les élèves et étudiants doivent toujours être porteurs de leur carte scolaire et/ou du carnet de correspondance et doivent les présenter à tout adulte de l'établissement qui en fait la demande. Un élève ou étudiant dans l'incapacité de présenter l'un ou l'autre de ces deux documents sera sanctionné. En cas de perte, la carte scolaire ou le carnet de correspondance seront refaits moyennant facturation (cf. règlement financier. Carnet de correspondance = 10 €, Carte scolaire = 6€).

Collège et Lycée : Aucune sortie anticipée de l'établissement ne pourra se faire sans présentation du carnet.

## **3. Sortie**

**Les dispositions suivantes ne concernent que les élèves du Collège et du Lycée**

Une fois entrés dans l'établissement, les élèves ne peuvent en sortir qu'en respectant les modalités suivantes : Les élèves qui dépendent du ramassage scolaire de la rue du Chemin Vert : présence obligatoire de 8h35 à 16h30, pour les autres élèves, sortie possible selon l'emploi du temps.

- Pour une absence prévue de professeur

Une demande d'autorisation pour l'ensemble de l'année scolaire sera établie en début d'année permettant à l'enfant de sortir à partir de **11h40 (externe uniquement) ou 15h40 (pour tous les élèves) et signée par les parents**. Les parents seront informés de cette absence et de la réorganisation de l'emploi du temps via le carnet de correspondance et/ou sur la messagerie Ecole-Directe

- Pour une absence de professeur non prévue (le jour même) :

6<sup>èmes</sup>, 5<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> : aucune autorisation de sortie n'est possible.

De la 3<sup>ème</sup> à la terminale : aucun élève ne pourra quitter l'établissement avant 11h40 ou 15h40.

- Pour les études régulières de fin de journée : les parents souhaitant que leur enfant sorte à 16h30 doivent le préciser au responsable de niveau en début d'année.

## **ART 4. EVALUATIONS – DST – CONTROLES – EXAMENS BLANCS**

*Remarque : Les examens du baccalauréat ou des BTS accordent une plus grande importance au contrôle continu et aux contrôles en cours de formation (CCF). Dans ces conditions les dispositions suivantes seront appliquées avec rigueur.*

Tous les élèves et étudiants ont des évaluations régulières. Celles-ci font partie intégrante de la scolarité des élèves. Tout contrôle ou Devoir Sur Table manqué, pour quelque raison que ce soit, sera rattrapé selon la

modalité définie par le professeur et le responsable de niveau, le samedi matin. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera sanctionnée par un zéro.

Toute fraude ou tentative de fraude durant les évaluations entraînera des sanctions graves qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement. Les sanctions appliquées sont celles définies par le règlement national des examens (Brevet des Collèges, Baccalauréat, BTS,...)

### **MATÉRIEL**

Les élèves doivent s'assurer, avant d'entrer, qu'ils ont le matériel nécessaire (stylos, crayons, gomme, correcteur, calculatrice si elle est autorisée...) pour la réalisation de leurs travaux. Les calculatrices (une seule est autorisée) sont à usage strictement personnel et ne peuvent être prêtées durant le temps du contrôle.

### **SILENCE**

Dès leur entrée en salle de contrôle, le silence est exigé. Pendant le temps de l'épreuve, l'élève ou l'étudiant qui voudra présenter une requête au surveillant lèvera la main. Ce dernier se déplacera pour s'entretenir avec lui. Ceci dans le souci de respecter le travail d'autrui et afin d'éviter toute suspicion de fraude.

### **SORTIE**

Les élèves et étudiants ne sont pas autorisés à sortir de la salle avant la fin de l'épreuve. Les sorties se font dans le silence.

## **ART 5. INFORMATIQUE**

L'utilisation des TICE (**Techniques de l'Information et de la Communication appliquées à l'Enseignement**) à l'école n'a **pas d'autres finalités que pédagogiques**. En conséquence, les élèves et étudiants ne doivent en aucun cas installer sur les ordinateurs de l'établissement leurs logiciels personnels ou tout autre programme non autorisé.

Le détournement du site informatique de l'école, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site internet seront sanctionnés par le renvoi de l'établissement, voire par des poursuites pénales. Les mêmes sanctions pourront être appliquées pour tout propos malveillant, toute utilisation abusive d'images d'élèves ou de personnels de l'établissement d'une façon générale, et sur les réseaux sociaux.

## **ART 6. SANCTIONS**

Tout manquement au règlement, et en particulier, toute insuffisance de travail, toute sortie non autorisée, tout acte d'indiscipline, d'incivilité, de violence volontaire ou non peut entraîner :

- un travail d'intérêt général imposé à l'élève
- une retenue (le responsable de niveau peut demander à un élève, un étudiant ou à un groupe d'élèves de venir faire un devoir ou une retenue pour compenser un devoir non satisfaisant).

Les retenues ont lieu **EXCLUSIVEMENT** le samedi matin pour les élèves. Une retenue non faite est systématiquement doublée.

- un courrier de mise en garde
- un avertissement : **le troisième avertissement entraîne une exclusion définitive.**

Un avertissement peut entraîner l'interdiction de participation à des sorties et voyages pédagogiques avec nuitée et ce sans remboursement des sommes éventuellement déjà engagées

- une exclusion temporaire ou définitive

Lorsqu'un élève aura été admis dans la classe supérieure avec un contrat, le non-respect de ce dernier peut se conclure par l'exclusion de l'établissement.

## **ART 7. CONSEIL EDUCATIF - CONSEIL DE DISCIPLINE**

### **Conseil éducatif**

Le conseil éducatif peut être convoqué par le chef d'établissement.

*Composition du conseil éducatif :*

Le chef d'établissement ou son adjointe, le responsable de niveau, le professeur principal, les parents de l'élève et l'élève concerné.

### **Conseil de discipline**

Le conseil de discipline, réuni par le chef d'établissement, est convoqué afin de sanctionner des faits d'indiscipline grave imputés à un élève et lorsqu'une sanction grave ou mesure d'exclusion temporaire ou

définitive est envisagée. Toutefois, le chef d'établissement peut prononcer seul ces différentes sanctions. Les élèves délégués pourront être entendus par le conseil de discipline.

*Composition du conseil de discipline :*

Le chef d'établissement ou son adjointe, le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur et un parent désigné par l'Apel, les parents de l'élève et l'élève concerné.

**Modalités**

Lorsqu'un élève est convoqué devant le conseil de discipline, la famille en est informée par le responsable de niveau soit au cours d'un entretien, soit par téléphone. Une lettre recommandée lui est par ailleurs adressée.

Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline et les élèves délégués au moins trois jours avant la date retenue pour la séance du conseil de discipline.

Le chef d'établissement précise à l'élève et ses parents les faits qui lui sont reprochés et leur fait savoir qu'ils pourront présenter leur défense oralement ou par écrit. Le conseil de discipline peut entendre, si nécessaire, des personnes qualifiées susceptibles d'éclairer ses travaux.

Le chef d'Etablissement expose les motifs de la convocation à l'élève et à ses parents. Ces derniers sont entendus puis le conseil statue hors la présence de l'élève et de sa famille. Après délibération, l'élève et ses parents reviennent devant le conseil pour entendre la lecture de la sanction finale qui sera communiquée officiellement par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures.

## **ART 8. STAGES**

L'accompagnement des collégiens et lycéens, ainsi que la préparation au BTS, implique une ou plusieurs semaines de stages en Entreprise : les périodes de stages sont indiquées sur le calendrier annuel. Nous tenons à ce que nos élèves et étudiants soient pleinement conscients et responsables du rôle d'ambassadeurs de notre Etablissement, dans le monde de l'Entreprise. Les modalités du stage et les responsabilités respectives des élèves ou étudiants, de l'établissement et de l'entreprise sont définies par la convention de stage éditée et signée en 3 exemplaires.

## **ART 9. CONFERENCES - DEBATS - SORTIES – VOYAGES**

Des visites et conférences sont organisées pour permettre aux élèves et étudiants de prendre contact avec les réalités de la vie professionnelle. La participation de tous est obligatoire.

Dans la mesure du possible, des sorties et voyages seront prévus, soit par classe, soit pour l'ensemble de la section, avec des objectifs précis.

Le règlement des sorties et voyages se fait par chèque libellé à l'ordre de "Association Notre-Dame « Les Oiseaux » ou par paiement en CB.

Lors des sorties, voyages ou manifestations organisés par l'Etablissement, des photos peuvent être prises et utilisées pour l'illustration de la revue de l'Ecole, pour la réalisation de panneaux rendant compte de la manifestation, ou sur le site INTERNET de l'Etablissement.

Le chef d'établissement

Yves Le Saout